

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VIVANT

Entre les soussignés

Mairie de Corbas

Adresse **Place Charles Jocteur, 69 990 CORBAS**

SIRET 216 902 734 000 13

CODE NAF **8411 Z**

Représenté par **M. Alain VIOLLET** en sa qualité de **Maire**,

Et,

GONEPROD

Adresse **GONEPROD - LA MACHINE 7 rue Justin Godart 69004 LYON**

SIRET **510 099 948 000 34**

APE ou NAF **9001 Z**

Récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacle **PLATESV-D-2019-001976**

N°TVA INTRA **FR17510099948**

Représenté par **M. Benjamin BOUFFAY**, en sa qualité de **Président**,

Ci après dénommé « **LE PRODUCTEUR** » d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le **PRODUCTEUR** dispose d'une licence d'entrepreneur du spectacle et dispose du droit d'exploitation en **FRANCE** du spectacle « **A quelques pas de l'Usine** » pour lequel il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Le lieu de représentation du spectacle est **la médiathèque, 5 av de Corbetta, 69 960 CORBAS** dont la jauge est de **60** personnes.

L'**ORGANISATEUR** s'assure de la disposition de ce lieu dont le **PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle **1** représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité,

Le samedi 7 juin 2025 à 11h00

Durée du spectacle 50 min

ARTICLE 2 – MONTAGE-REPETITIONS-DEMONTAGE

L'**ORGANISATEUR** tiendra le lieu à disposition du **PRODUCTEUR** à partir de **08h00** le **7/06/25** pour permettre d'effectuer la préimplantation technique, le montage, les réglages ainsi que les répétitions et d'éventuels raccords.

Le démontage sera effectué dans la mesure du possible dès la fin du spectacle.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS GENERALES DU PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le **PRODUCTEUR** assurera le transport aller et retour jusqu'au lieu de représentation et effectuera les éventuelles formalités douanières afférentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS GENERALES DE L'ORGANISATEUR

L'**ORGANISATEUR** fournit le lieu de représentation en ordre de marche et en assure le service général.

ARTICLE 5 – HÉBERGEMENT -RESTAURATION

L'**ORGANISATEUR** aura à sa charge financière la restauration pour une équipe de **3** personnes.

Les modalités pratiques sont les suivantes :

Repas du **7/06/25 midi pour 3 personnes**
Aucun hébergement nécessaire.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE SUR LES SPECTACLES

Le **PRODUCTEUR** assure les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteur.
Il peut fournir sur demande une copie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs, d'artistes interprètes concernant ce spectacle.

ARTICLE 7 – PRIX

Le prix convenu est de **1 200 € TTC (mille deux cents euros)**

Somme déclinée comme suit :

Cession du spectacle **1 000 € HT**

Droits d'auteurs SACD **137 € 44 HT**

TVA 5,5 % **62 € 56**

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le **PRODUCTEUR** déclare être assuré auprès de la SMACL sous le numéro de sociétaire 124824 au titre de la responsabilité civile (dommages corporels et matériels causés à autrui) ainsi que pour les dommages causés à ses biens mobiliers.

L'**ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 9 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION

Le **PRODUCTEUR** est autorisé à procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle dans la mesure il en assure la mise en œuvre et en supporte la charge, dans le respect des contraintes du lieu d'accueil et le respect du droit à l'image.

ARTICLE 10 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au **PRODUCTEUR** sera effectué par **virement** au compte **PRODUCTEUR après dépôt sur CHORUS** au plus tard 30 jours après présentation d'une facture.

ARTICLE 11 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Hormis le cas décrit ci-dessus, toute annulation du fait de l'une ou de l'autre des parties entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une somme égale à 30 % du prix du contrat au titre de clause pénale.

Toutefois, en cas d'annulation unilatérale, les parties s'engagent à initier une phase de conciliation afin de privilégier une solution amiable.

ARTICLE 12 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux français et spécialement le tribunal de Lyon (Rhône – France), mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à LYON, le 5 mai 2025 en 2 exemplaires originaux.

Parapher chaque page à l'exception de celle ci

LE PRODUCTEUR,

L' ORGANISATEUR,

